



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 01
23 Juillet 2024

Présents : Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions
Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Gérard Jeanneteau, William Halgand, Éric Piard, Jean Plantive, Stéphane Robin

Excusée : Émilie Henry

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guilloa AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 54 du 26 juin 2024 sans réserve.

2. Repêchages

La Commission prend acte de la dissolution du club de Nant'Est Fc (519335) et par conséquent de la suppression de ses deux équipes seniors masculins pour la saison 2024-2025.

La Commission est informée du repêchage en Régional 3 de l'équipe 2 du club de St-Sébastien Fc (582222) initialement reléguée en D1.

La Commission enregistre le refus d'engagement de l'équipe 1 du club de Casson As en D3 et transmet au Comité pour une demande d'inactivité dans cette catégorie.

La Commission enregistre le refus d'accession de l'équipe 2 du club de La Limouzinière Fclb dans le championnat D4 Masculin.

Rappel de l'article 5 du règlement des championnats seniors masculins :

« Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. »

En conséquence, après accord des clubs ci-après préalablement sollicités :

- la Commission procède au maintien Seniors D1, meilleur 9e, de l'équipe suivante :
 - Machecoul Asr 1
- la Commission procède au maintien en Seniors D2, meilleur 9^e, de l'équipe suivante :
 - Pont-St-Martin Grand Lieu Fc 2
- la Commission procède aux maintiens en Seniors D3, meilleurs 9es, des équipes suivantes :
 - Nantes Etoile du Cens 1
 - Abbaretz Saffré Fc 3
- la Commission procède aux maintiens en Seniors D4, meilleurs 9es, des équipes suivantes :
 - Freigné Espoirs 1
 - Pont-Château Guillaumoises As 2
 - Arche Fc 3

3. Groupes Seniors Masculins D1 à D3

La Commission prépare l'élaboration des groupes D1, D2 et D3 sous réserve de la confirmation des engagements.

Elle rappelle que la création des groupes de championnat est de son ressort. Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 25 juillet ce qui leur donne un caractère définitif, excepté les deux derniers niveaux départementaux pour lesquels liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.

Pour l'élaboration des groupes, il est tenu compte notamment :

- 1. De la répartition des équipes reléguées et promues
- 2. De l'historique des groupes de la saison précédente et du brassage des équipes
- 3. La répartition des équipes premières et réserves
- 4. De la situation géographique après avoir traité les deux points précédents.

La commission soumet la proposition des groupes D1, D2 et D3 au Comité de Direction dont la reprise du championnat est fixée au 8 septembre 2024.

4. Préparation des groupes Seniors Masculins D4 et D5

- **Départemental 4**

La Commission procède à l'élaboration des groupes des championnats D4. Ces groupes seront soumis ultérieurement à validation. Leur constitution reste sous réserve que les clubs soient à jour financièrement au 30 août 2024.

- **Départemental 5**

89 équipes ont confirmé leur engagement.

4 équipes ont refusé leur engagement.

- **Refus :**

- Drefféac 3 Rivières 3
- Varades Us 4
- St-Étienne de Montluc Fc 3
- Mouzillon Étoile 4

Une équipe n'a pas donné son avis :

- Sion Lusanger As 2

La Commission reporte à une prochaine réunion l'élaboration prévisionnelle des groupes des championnats D5, des retraits d'engagement ou ajouts étant susceptibles de survenir d'ici au 22 août 2024, date butoir fixée par la Commission pour élaborer les groupes.

5. Desideratas

La Commission prend connaissance des desideratas saisis par les clubs sur Footclubs.

La Commission rappelle que les clubs avaient la possibilité de saisir leurs desideratas jusqu'au 15 Juillet 2024.

La Commission rappelle que les calendriers des compétitions seniors féminines ne sont pas organisés sur les mêmes dates que les compétitions masculines et que par conséquent, il ne sera pas nécessairement possible de respecter les desiderata liés des équipes féminines à ceux des équipes masculines.

Il est aussi précisé que les demandes de desideratas ne peuvent pas toutes être honorées et sont traitées prioritairement :

- **Nombre d'équipes engagées au regard du nombre de terrains à disposition du club**
- **Indisponibilités d'installation motivées par des travaux ou événements externes au club**
- **Demande de réception à domicile liées à un événement spécifique au club (inauguration...)**

Les demandes liées au déplacement lors de la 1^{re} journée (i.e. réception lors de la dernière journée) n'ayant pas un caractère indispensable et n'entravant aucunement le bon déroulement des compétitions, ces desideratas non motivés par des problèmes de terrains ne sont pas retenus.

Les dispositions concernant les horaires en championnat seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours sont :

« Les rencontres pourront être fixées :

- **Samedi :**
 - 18h00, 18h30, 19h00, 19h30 ou 20h00 (sous réserve de disposer d'un éclairage homologué E6)
- **Dimanche :**
 - 12 h 00, 12h30, 13h00 ou 15h00
- **A défaut d'horaire précisé lors de l'engagement, l'équipe jouera à 15h00 ».**

Il est précisé que dorénavant un club ne disposant que d'un seul terrain. Un lever de rideau d'une rencontre régionale ne peut pas débiter après 12h30

Considérant l'article 8.2.f des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins et malgré une relance effectuée auprès des clubs concernés pour disposer de la fiche de desiderata, les clubs ci-dessous, suite à l'absence de réponse, sont amendés de la somme de 33 € :

- 517159 Haute Goulaine Ac
- 548871 La Limouzinière Fclb
- 551779 Le Croisic Batz Fccs
- 516436 Les Touches Fc
- 581906 Loireauxence Bcm
- 564296 Nantes La Guinéenne

- 548480 Nantes Nantillais
- 510653 Nantes St-Félix Css
- 523626 Nantes Bellevue Jsc
- 520437 Notre Dame des Landes
- 518733 Rougé Esp.2
- 518811 Ruffigné As
- 513920 St-Lumine de Coutais
- 519651 St-Molf Us
- 515069 Villepot Us

La Commission fixe par conséquent les horaires des rencontres à 15h00 et le calendrier des rencontres sans alternance ou concordance.

6. Statut des Éducateurs

Les équipes prenant part au championnat de D1 doivent remplir les obligations du Statut des Éducateurs à savoir :

- **Diplôme de l'éducateur en charge d'une équipe D1 : à minima CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*)**

**En cours =*

-Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

-Pour les CFF :

- *inscrits avant le début du championnat au module, ou*

- *titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours*

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ».

La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Il existe un cas de dérogation :

Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission compétente du District. La demande doit être formulée par écrit au District.

Un courriel est envoyé aux clubs concernés afin d'informer au plus tard le 22 août de l'éducateur désigné pour la saison 2024-2025.

7. Obligations de l'article 9

Un courriel est envoyé aux équipes premières prenant part aux championnats de D1 et D2 afin d'informer des dispositions de l'article 9 du Règlement des Championnats Seniors Masculins :

I. Les clubs participant aux championnats R3 et D1 sont dans l'obligation :

- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation *compétente* :
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencié 18 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

II. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accès au R3

(...)

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau D2 à D5, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D2 doivent, pour accéder au championnat départemental de D1, remplir les obligations suivantes au terme de la saison en D2 :

- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou Coupe du District « Albert Bauvineau »*
- 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.*
- 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente :*
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,*
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.*

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
D2 (pour accession en D1)	<i>Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencié 18 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé</i>

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès en D1.

8. Courriel

La Commission prend connaissance du courriel reçu :

18.06.2024 : Clisson Etoile (502448)

La Commission ne peut satisfaire cette demande au regard du critère géographique.

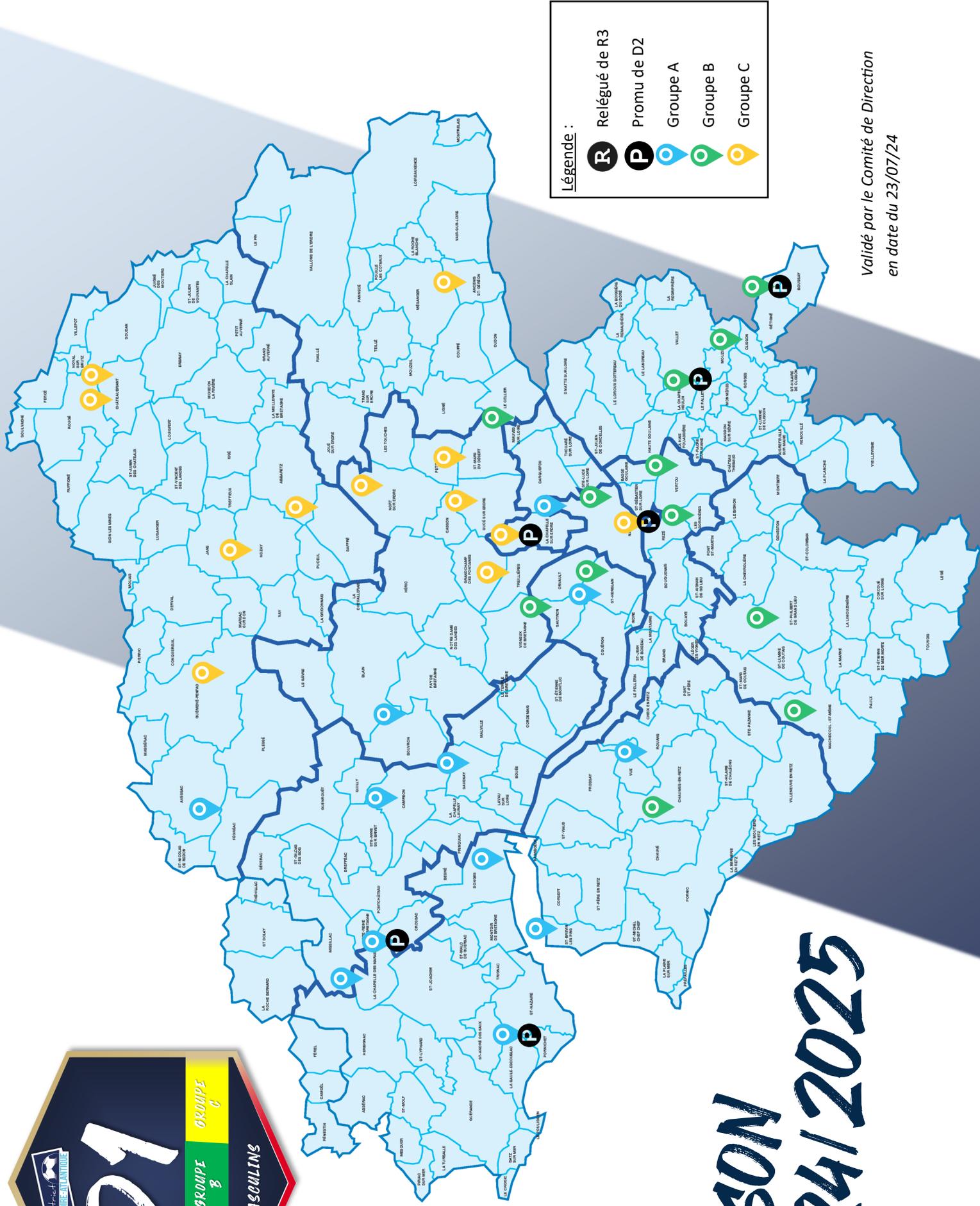
Prochaine réunion : 6 août 2024

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistante,
Isabelle Loreau





Légende :

- R** Relégué de R3
- P** Promu de D2
- Groupe A
- Groupe B
- Groupe C

Validé par le Comité de Direction
en date du 23/07/24

SAISON 2024/2025



SAISON 2024/2025

	SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL (1)	P
	PORNICHET ES (2)	P
	LA CHAPELLE DES MARAIS (2)	↑
	CAMPBON UBCC (1)	↑
	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC (1)	↑
	AC SAINT-BREVIN (2)	↑
	DONGES FC (1)	↑
	SAINTE-HERBLAIN OC (1)	↑
	DON BOSCO FOOTBALL NANTES (1)	↑
	ES DES MARAIS (1)	↑
	FC FAY BOUVRON (1)	↑
	SC AVESSAC FÉGRÉAC (1)	↑

Validé par le Comité de Direction
en date du 23/07/2024

Légende :



Relégué



Promu



Maintien



SAISON 2024/2025

	ASR MACHECOUL (1)	↑
	ES VERTOU (1)	↑
	LE CELLIER MAUVES FC (1)	↑
	ÉTOILE DE CLISSON (1)	↑
	UF SAINT-HERBLAIN (2)	↑
	US PHILIBERTINE FOOTBALL (3)	↑
	ARCHE FC (1)	↑
	SAIN-T-MÉDARD DOULON NANTES (2)	↑
	ÉLAN SORINIÈRES FOOTBALL (2)	↑
	AS SAUTRON (2)	↑
	FC GÉTIGNÉ BOUSSAY (1)	P
	FC ENTENTE DU VIGNOBLE (1)	P

Validé par le Comité de Direction
en date du 23/07/24

Légende :



Relégé



Promu



Maintien



SAISON 2024/2025

	AL CHÂTEAUBRIANT (1)	↑
	VOLTIGEURS CHÂTEAUBRIANT (3)	↑
	JGE SUCÉ SUR ERDRE (1)	↑
	SYMPHO FOOT TREILLIÈRES (1)	↑
	ABBARETZ SAFFRÉ FC (1)	↑
	NOZAY OS (1)	↑
	FC GUÉMÉNÉ MASSÉRAC (1)	↑
	JA SAINT-MARS DU DÉSERT (1)	↑
	NORT AC FOOTBALL (2)	↑
	RC ANCENIS SAINT-GÉRÉON (2)	↑
	AC CHAPELAIN (2)	P
	NANTES SUD 98 (1)	P

Validé par le Comité de Direction
en date du 23/07/24

Légende :



Relégué



Promu



Maintien



COMPOSITION DES GROUPEs

SAISON 2024/2025

Légende : **F** Fusion
R Reléguée
P Promue

GROUPE A

UMP SAINT-NAZAIRE (1) **P**
US SAINT MOLF (1) **P**
CS MONTOIRIN (1) **R**
SAINT-AUBIN GUÉRANDE (2)
ES MARITIME (1)
LA SAINT-ANDRÉ FOOTBALL (2)
FC DE BRIÈRE (1)
FC 3 RIVIÈRES (1)
ESPÉRANCE SAINT-YVES (1)
OCÉANE FC (1)
ES VIGNEUX (2)
FC BASSE LOIRE (1)

GROUPE B

ÉCLAIR DE CHAUVÉ (1) **P**
SAINT-MARC FOOTBALL (2) **P**
FC IMMACULÉE (1) **R**
SAINT-NAZAIRE AF (3)
AS LA MADELEINE (2)
AMICALE SAINT LYPHARD (1)
SAINT-CYR HERBIGNAC (1)
COUËRON CHABOSSIERE FC (2)
BOUGUENAIS FOOTBALL (1)
MÉTALLO SC NANTES (1)
PORNIC FOOT (2)
SAINT-PIERRE DE RETZ (2)

GROUPE C

JEUNES D'ERBRAY (2) **P**
ES BLAIN (2) **P**
SAINT-PIERRE DE NANTES (1) **R**
FC VALLON LE PIN (1) **R**
ES DRESNY PLESSÉ (2)
FC LE GAVRE LA CHEVALLERAI (1)
ABBARETZ SAFFRÉ FC (2)
HÉRIC FC (1)
SCNA DERVAL (2)
LUSTVI (1)
UFCEC (1)
PETIT-MARS FC (1)

GROUPE D

ÉTOILE MOUZILLONNAISE FOOTBALL (1) **P**
FC COTEAUX DU VIGNOBLE (2) **P**
FC REZÉ (2) **R**
LA MELLINET (2)
AS SUD LOIRE (1)
ES HAUTE-GOULAIN (1)
ES VALLET (1)
US THOUARÉENNE (2)
AS MÉSANGER (1)
US VARADAISE (2)
HERBADILLA FC LA CHEVROLIÈRE (1)
ORVAULT RC (1)

GROUPE E

FC SAINT-JULIEN DIVATTE (3) **P**
AC BASSE-GOULAIN (2) **R**
FC GRAND LIEU (2)
ST-JOSEPH DE PORTERIE FC (1)
ELAN DE GORGES (2)
FC OUDON COUFFÉ (1)
US SAINTE-LUCE (2)
ORVAULT SPORTS FOOT (3)
RÉVEIL SAINT-GÉRÉON (1)
FC SUD SÈVRE ET MAINE (1)
SAINT-SÉBASTIEN FC (3)
FC LA MONTAGNE (1)

COMPOSITION DES GROUPE

SAISON 2024/2025

GROUPE A

AS DE LA MAINE (2) **P**
 LLOSC (2) **R**
 FC BOUAYE (2) **R**
 AS SUD LOIRE (2)
 FC GÉTIGNÉ-BOUSSAY (2)
 ÉLAN DE GORGES (3)
 FC LOGNE ET BOULOGNE (1)
 LEGÉ FC (1)
 FC SUD SÈVRE ET MAINE (2)
 AS VIEILLEVIGNE LA PLANCHE FOOTBALL (2)
 ES VALLET (2)
 USSA VERTOU (4)

GROUPE B

JA BESNÉ (1) **P**
 FC IMMACULÉE (2) **P**
 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FC (2) **R**
 FC PRESQU'ÎLE VILAINE (1)
 FC ATLANTIQUE MORBIHAN (1)
 SAINT-AUBIN DE GUÉRANDE (3)
 AOS PONT-CHÂTEAU (2)
 US LA BAULE LE POULIGUEN (3)
 FC LA CHAPELLE DES MARAIS (3)
 FC CÔTE SAUVAGE (1)
 ES PORNICHTET (3)
 LA SAINT-ANDRÉ FOOTBALL (3)

GROUPE C

FC BOBOTO (1) **P**
 SF TREILLIÈRES (2) **P**
 UF SAINT-HERBLAIN (3) **R**
 USJA CARQUEFOU (3)
 DONGES FC (2)
 ALERTE DE MÉAN (1)
 FC STÉPHANOIS (1)
 TEMPLE CORDEMAIS FC (1)
 COUÉRON CHABOSSIERE FC (3)
 AS GUILLAUMOIS (1)
 US BUGALLIÈRE ORVAULT (1)
 AS SAUTRON (3)

GROUPE D

US ALVERNE (1) **P**
 CAVUSG (1) **P**
 FC VAY MARSAC (1) **R**
 ABBARETZ SAFFRÉ FC (3)
 AL CHATEAUBRIANT (2)
 ES BELLIGNÉ CHAPELLE MAUMUSSON (1)
 US PUCEUL LA GRIGNONNAIS (1)
 LES TOUCHES FC (1)
 US SOUDAN (1)
 US AUBINOISE (1)
 RAC CHEMINOTS NANTES (1)
 ESPÉRANCE SAINT-YVES (2)

GROUPE E

FC GUÉMENÉ MASSÉRAC (2) **P**
 ÉTOILE DU DON (1) **R**
 UBCC (2)
 ES JOVÉENNE FOOTBALL (1)
 US GUÉRINOISE (1)
 AS GRANDCHAMP FOOTBALL (1)
 SCNA Derval (3)
 NORT AC FOOTBALL (3)
 NOZAY OS (2)
 JSC BELLEVUE (2)
 JGE SUCÉ FOOTBALL (2)
 ES VERTOU (2)

GROUPE F

SAINT-MÉDARD DE DOULON (3) **P**
 FC TOUTES AIDES (1) **R**
 FC MOUZEIL TEILLÉ LIGNÉ (2)
 AC BASSE GOULAINÉ (3)
 US VARADAISE (3)
 AS MÉSANGER (2)
 AC CHAPELAIN (3)
 LE CELLIER MAUVES FC (2)
 ÉLAN LES SORINIÈRES (3)
 PETIT MARS FC (2)
 JASCM FOOTBALL (2)
 SAINT-SÉBASTIEN FC (4)

GROUPE G

LA GUINÉENNE (1) **P**
 US VITAL FROSSAY (1) **R**
 ES DU LAC (1) **R**
 ARCHE FC (2)
 ÉTOILE DU CENS (1)
 BERNERIE OCA (1)
 FC BOURGNEUF EN RETZ (1)
 SAINT MÉDARD FOOTBALL (1)
 ES DES MARAIS (2)
 FC RETZ (2)
 AC SAINT-BREVIN (3)
 AEPR REZÉ (2)